

## COMMUNE DE MITTLACH

### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2019

*Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

**Présents** : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. NEFF Dominique, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Olivier, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

**Absentes excusées et non représentées** : Mme OBERLIN Christelle, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillères Municipales

**Absents non excusés**: Néant

**Ont donné procuration** : M. JAEGLE Michaël, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance** : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

#### **Ordre du jour** :

Intervention de Mr Jim Petit : présentation de la 5<sup>e</sup> saison et mise en place de la balade sonore

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2019
2. Finances/budgets
  - 2.1 Budget Général
    - 2.1.1 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019
    - 2.1.2 Vote du budget primitif 2019
  - 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »
    - 2.2.1 Vote du budget primitif 2019
  - 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »
    - 2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2018
    - 2.3.2 Vote du budget primitif 2019
3. RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach : Avenant n° 1 à la convention tripartite

#### **Ajout de 2 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :**

4. Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
  5. Création d'un service de paiement en ligne
- Le point « Divers et communications » passe au point 6

**Intervention de Mr Jim Petit : présentation de la 5<sup>e</sup> saison et mise en place de la balade sonore**

Les enregistrements étant terminés, le projet est dans sa phase de mise en place de la balade sonore. Le tracé du circuit a été établi, il se situera autour de la forêt du kiwi et comprendra 12 points d'arrêts avec écoute des enregistrements à l'aide d'un casque et d'un baladeur. 1 point d'écoute sera installé au camping municipal. Le dépôt des casques et baladeurs se fera à l'hôtel-restaurant Valneige sis au centre du village et la mise à disposition sera gratuite.

Un travail de balisage sera à réaliser, il pourra éventuellement se faire dans le cadre d'ateliers participatifs.

Le projet a d'ores et déjà été retenu par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, et des participations financières sont prévues par le ministère de la culture, le rectorat de Strasbourg et le conseil départemental.

Mais pour finaliser le projet, Mr Jim Petit informe l'assemblée qu'il manque un budget de 2 200 € Le Conseil Municipal prend acte et décide de réfléchir à des actions pouvant être menées pour que le projet puisse être réalisé.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2019**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 – FINANCES/BUDGETS****2.1 Budget Général****2.1.1 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019**

Le Maire invite le Conseil à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019. Il présente à cet effet l'état de notification des taux d'imposition avec les nouvelles bases d'imposition, bases notifiées par les services fiscaux du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 de 2 %, ce qui représente :

- Taxe d'habitation .....	6,82 %
- Taxe foncière bâtie.....	9,75 %
- Taxe foncière non bâtie.....	82,84 %

Le calcul du produit fiscal pour 2019 se résume ainsi qu'il suit :

<b>TAXE</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>Habitation</b>	429 900	6,82	29 319
<b>Foncière bâtie</b>	316 700	9,75	30 878
<b>Foncière non bâtie</b>	33 500	82,84	27 751
<b>TOTAL</b>	780 100		<b>87 948</b>

### 2.1.2 Vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif général pour l'exercice 2019, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif général 2019, qui peut se résumer comme suit :

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul</b>	<b>Votes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses	422 566,00 €	0,00 €	22 192,00 €	444 758,00 €	444 758,00 €
Recettes	444 758,00 €	0,00 €	0,00 €	444 758,00 €	444 758,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	18 594,00 €	8 550,00 €	0,00 €	27 144,00 €	27 144,00 €
Recettes	13 744,00 €	0,00 €	13 400,00 €	27 144,00 €	27 144,00 €

## 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »

### 2.2.1 Vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2019, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Eau et Assainissement » 2019, qui peut se résumer comme suit :

	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul</b>	<b>Votes</b>
<b>EXPLOITATION</b>					
Dépenses	71 258,00 €	0,00 €	5 642,00 €	76 900,00 €	76 900,00 €
Recettes	76 900,00 €	0,00 €	0,00 €	76 900,00 €	76 900,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	50 807,00 €	15 000,00 €	0,00 €	65 807,00 €	65 807,00 €
Recettes	41 120,00 €	0,00 €	24 687,00 €	65 807,00 €	65 807,00 €

## 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »

### 2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2018

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent d'exploitation de 11 502,27 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté	1 763,12 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	
Excédent	11 502,27 €
<b>EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2018</b>	11 502,27 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :</b>	
- à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	
- à l'exécution des restes à réaliser	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
- affectation complémentaire en réserves	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	<b>11 502,27 €</b>

### 2.3.2 Vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Camping Municipal » pour l'exercice 2019, dressé par le Maire,  
Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Camping municipal » 2019, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
<b>EXPLOITATION</b>					
Dépenses	75 880,00 €	0,00 €	0,00 €	75 880,00 €	75 880,00 €
Recettes	64 378,00 €	0,00 €	11 502,00 €	75 880,00 €	75 880,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses	21 653,00 €	28 500,00 €	0,00 €	50 153,00 €	50 153,00 €
Recettes	13 041,00 €	3 996,00 €	33 116,00 €	50 153,00 €	50 153,00 €

**POINT 3 – RPIC METZERAL-MITTLACH-SONDERNACH : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n° 1 à la convention tripartite relatif au RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach, et notamment la modification de l'article 4 de ladite convention, traitant du personnel travaillant dans les écoles.

La nouvelle rédaction de l'article 4 est la suivante :

*Les communes conservent leurs agents respectifs. Les frais liés au personnel, les traitements bruts chargés, sont centralisés dans la commune de Metzeral, qui règle la totalité des coûts et refacture aux deux autres communes.*

Dans le cadre de cette convention, la commune de Metzeral a également transmis à la commune de Mittlach, par mail du 11 mars 2019, des devis liés à des travaux de mise en réseau informatique de l'école élémentaire et de l'école maternelle, pour un montant total de 16 282,25 €TTC. Cette somme serait à répartir entre les 3 communes, au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour chaque commune.

Le Conseil Municipal fait remarquer que les termes de la délibération du 16 octobre 2018 n'ont pas été respectés. En effet, lors de l'approbation de la convention fixant les modalités pratiques et financières entre les trois communes, le Conseil Municipal avait demandé à être consulté pour toutes les dépenses futures d'investissement liées au RPIC. Il s'avère que pour les dépenses de mise en réseau informatique, aucune consultation n'a eu lieu avec la commune de Mittlach, et les devis ont été signés par Mme le Maire de Metzeral en date du 15 février 2019.

Au vu de ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention tripartite et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer
- **DÉCIDE**, étant donné le manque de concertation entre les parties concernées, et au vu du montant excessivement élevé, de ne pas participer aux dépenses liées au réseau informatique de l'école élémentaire et de l'école maternelle
- **RAPPELLE** qu'une consultation est demandée avant toute dépense d'investissement liée au RPIC

**POINT 4 – OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTES DE BOIS  
PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA  
COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

**VU** l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

**CONSIDÉRANT** le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

**CONSIDÉRANT** l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

**CONSIDÉRANT** l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que la libre administration des communes est bafouée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **DÉCIDE** de baisser les ventes de bois et les travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**POINT 5 – FINANCES/BUDGET : CRÉATION D’UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE**

Monsieur le Maire rappelle qu’un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l’échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €

Il précise également que l’offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures d’eau et d’assainissement. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi :

Il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l’objet d’un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP/TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire propose d’opter pour la première solution étant donné que la commune dispose de son propre site Internet.

Il rappelle enfin que la mise en place d’un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l’arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d’adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd’hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d’anticiper l’obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que l’offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

**POINT 6 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Concours maisons fleuries 2018**

Il est rappelé aux membres du Conseil que la remise des prix du concours des maisons fleuries 2018, aura lieu le **vendredi 03 mai 2019, à 20h00.**

**Elections européennes**

Il est rappelé aux membres du Conseil la date des prochaines élections européennes, fixée au **dimanche 26 mai 2019.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Mardi 04 juin 2019, à 20h00.**

**La séance est levée à 22h30.**